



ASSOCIATION DU FORT DE BRON
Bt 74 Maison des Sociétés – Square Grimma – 69500 BRON

Site : www.fort-de-bron.fr/
Email : association.fortdebron@gmail.com

Concours photos de l'Association du Fort de Bron

OMBRE et LUMIERE au FORT de BRON

Règlement

Article 1 – Thème

Les photos devront répondre au thème suivant : **Ombre et Lumière au Fort de Bron.**

Article 2 – Calendrier

- 21 septembre 2019, lancement du concours lors des JEP (Journées Européennes du Patrimoine).
- 14 juillet 2020, clôture du concours.
- JEP 2020, exposition des photos et vote des visiteurs.
- 4 Octobre 2020, résultats et remise des prix lors de l'exposition artisanale.

Article 3 – Conditions de participation

- Concours gratuit, ouvert aux photographes amateurs à l'exclusion des membres du Conseil d'administration de l'Association du Fort de Bron.
- Le participant peut proposer, selon son choix :
 - ✓ 1 ou 2 photos
 - ✓ En couleur ou en noir et blanc.
- La photo devra être tirée sur papier photo et pouvoir être exposée au format A4.

Article 4 - Transmission des photos et pièces nécessaires

- La photo sans identité peut nous parvenir soit :
 - ✓ par courrier à l'adresse suivante :
**Association du Fort de BRON - Bt 74 Maison des Sociétés, square Grimma,
69500 BRON**
 - ✓ par dépôt au musée de l'Association du Fort lors des visites organisées par l'Association (Voir calendrier des visites sur le site).
- Elle devra être accompagnée de la fiche d'inscription au concours, téléchargeable sur le site. A réception, l'association organisatrice attribuera un numéro à chaque photo.
- Un fichier numérique de la photo est à envoyer à l'adresse internet (avec ou sans ©) : association.fortdebron@gmail.com, pour archivage.

Article 5 - Récompenses

Les 3 premiers seront récompensés par l'attribution de bons d'achat.

- 1^{er} prix d'une valeur de 200 €
- 2^{ème} prix d'une valeur de 100 €
- 3^{ème} prix d'une valeur de 50 €

Article 6 – Exclusion

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qui ne respecteraient pas les lois en vigueur. Cette décision ne pourra pas être contestée.

Article 7 - Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo présentée. Il reconnaît avoir obtenu au préalable les autorisations indispensables pour sa diffusion.

Les images numériques pourront être utilisées par les organisateurs avec la mention « © de l'auteur », pour promouvoir le site internet du Fort tout en restant la propriété de leur auteur.

Article 8 – Responsabilités

L'association et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de perte.

Article 9 – Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation sera étudiée par les organisateurs souverains dans leur décision.

Article 10 – Restitution des photos

Les personnes désirant récupérer leur photo pourront le faire après la remise des prix de l'exposition artisanale 2020. Les photos restantes seront mises à la bibliothèque du musée.

